

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 5 NOVEMBRE 2010**

R CT

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

Procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 5 novembre 2010

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS :

• **Pour représenter les Collectivités Territoriales :**

Monsieur SCHEPMAN Jean

Conseiller Général du Nord
canton de Hondskoote
Vice Président du Conseil Général du Nord
Président de la Commission Locale de l'eau
du SAGE de l'YSER
Président de la Commission Permanente des
Affaires Internationales et du Développement
Durable
**Vice Président de la Commission
Permanente des Interventions**

Monsieur SIMEON Gilbert

Maire de Fontaine Notre Dame
Vice Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint Quentin

• **Pour représenter les Usagers :**

Monsieur BARAS Jean-Marie

Président de la Fédération du Nord pour la
Pêche et la protection du milieu aquatique
Vice-Président de la Commission Permanente
du Milieu Naturel Aquatique et de la
Planification

Monsieur BRACQ Dominique

Président Directeur Général
BRACQ Industrie
Vice-Président Industrie de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Cambrai
Vice-Président de la Commission Permanente
des Affaires Internationales et du
Développement Durable

Monsieur DUPRAZ Philippe

Président Directeur Général
Société des Eaux du Nord

Monsieur LEMAY Patrick

Directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, sûreté,
environnement - Etablissements ROQUETTE
Vice Président du Comité de Bassin Artois-
Picardie
Second Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie
**Président de la Commission Permanente
des Interventions**

V E

• **Pour représenter le personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :**

• **Monsieur VERHAEGHE Hubert**

Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES NON PERMANENTS :

• **Pour représenter les Collectivités Territoriales :**

• **Monsieur DEFLESSELLE Claude**

Maire de Coisy
Président de la Communauté de Communes du Bocage et de l' Hallue

• **Monsieur EECKHOUDT Patrick**

Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Adjoint au Maire de Grande-Synthe

• **Pour représenter les Usagers :**

• **Monsieur CELLIEZ Pierre-André**

UFC Que Choisir Nord Pas-de-Calais

MEMBRES CONSULTATIFS :

• **Monsieur THIBAUT Olivier**

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Assisté de MM BERNARD - BLIN - BOGUSZ - DELOBELLE - DOLLET - GRIERE - JOURDAN - LABRUNE - MARIEN - PRUVOT - PERDRIX - PRYGIEL - VALIN -
Mmes DERICQ - LECLERCQ - LESSENS - MARTIN

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

Divers :

• **Monsieur FOUQUART Pascal**

DRAAF Nord Pas-de-Calais
Suppléant Mme BOUYER Sophie,
Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais

R CT

Monsieur JUNG Christian

Chef du service Qualité Sécurité
Environnement VNF
Représentant Mr PAPINUTTI Marc,
Directeur Général de Voies Navigables de
France

Monsieur MASSELOT David

DREAL Nord Pas-de-Calais
Suppléant Mr Michel PASCAL, Directeur
Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nord Pas-
de-Calais

Madame PIC Fabienne

Ajointe au Contrôleur Financier, représentant
Mme BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur
Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie

Monsieur TACHAU Stéphane

DRFP Nord Pas-de-Calais
Suppléant Mr RATEL Christian, Directeur
Régional des Finances Publiques du Nord
Pas-de-Calais et du département du Nord

ETAIENT EXCUSES :

MEMBRES PERMANENTS :

• Pour les Collectivités Territoriales :

Monsieur BOULOGNE Michel

Conseiller Général de la Somme
canton de Roisel
Vice-président du Conseil Général de la
Somme
Maire de Roisel
Vice-Président de la Communauté de
Communes du Canton de Roisel

Monsieur CAU Emmanuel

Vice Président du Conseil Régional Nord-Pas-
de-Calais
Président de la Commission Permanente du
Milieu Naturel Aquatique et de la Planification

Monsieur FLAJOLET André

Député-maire de Saint Venant
Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais
Président du Comité National de l'Eau

Monsieur RAOULT Paul

Sénateur Maire de Le Quesnoy
Président des Syndicat Intercommunal des
Eaux du Nord et Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Nord
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Sambre
Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration
Président de la Commission Permanente
Programme

• Pour les Usagers :

Monsieur DEMAREST Vincent

Représentant de la Chambre Départementale
d'Agriculture de la Somme

Madame LUCQ Chantal

Responsable Environnement - Société
SYRAL Nestle SAS

• Pour l'Etat et ses établissements publics :

Madame BOUYER Sophie

Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la forêt Nord Pas-de-Calais
suppléée par Mr FOUQUART Pascal

Monsieur LENOIR Daniel

Directeur Général de l'Agence Régionale de
la Santé (ex-DRASS)

Monsieur PASCAL Michel

Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Nord Pas-
de-Calais, *Délégué de Bassin Artois-
Picardie*, (ex-siège DIREN NPDC) suppléé
par Mr MASSELOT David

Monsieur RATEL Christian

Directeur Régional des finances publiques
du Nord Pas-de-Calais et du département
du Nord suppléée par Mr TACHAU
Stéphane

R *07*

MEMBRES NON PERMANENTS :

• **Pour les Collectivités Territoriales :**

- | | |
|------------------------------------|--|
| Monsieur BEAUCHAMP Charles | Conseiller Général du Nord
canton d'Arleux
Président de la Commission "Environnement"
du Conseil Général du Nord
Président de l'Institution Interdépartemental
pour l'Aménagement de la Vallée de la
Sensée et Président CLE SAGE Sensée |
| Monsieur COTEL Jacques | Maire de Breteuil
Président du Syndicat Mixte de l'Oise
Picardie
Vice-Président de la Communauté de
Communes des Vallées de la Brèche et de
la Noye |
| Monsieur VANCAILLE Michel | Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-
Calais
Conseiller Général du Pas-de-Calais
canton de Bully-les-Mines
Conseiller Municipal Délégué de Bully-les-
Mines
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens – Liévin |
|
 | |
| • <u>Pour les Usagers :</u> | |
| Monsieur DECOOL François | Directeur Général ORGA-ENERGIE Sarl,
Vice-Président de la Commission Permanente
Programme |
| Monsieur MORTIER Jacques | Président de l'Association "Pour le littoral
Picard et la baie de Somme" |
| Monsieur PRUVOT Bernard | Président de la Chambre Départementale
d'Agriculture du Nord
Vice-Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais
Vice Président de la FDSEA du Nord
Vice-Président de la Commission Permanente
Eau et Agriculture |
| Monsieur VITSE Michel | Consultant Management et sécurité |

• Pour l'Etat et ses établissements publics :

- . **Monsieur CECCHETTO Jean-Louis** Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Nord Pas-de-Calais
- . **Monsieur COLCOMBET Yves** Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- . **Monsieur LURTON Paul** Directeur régional des Affaires Maritimes Nord Pas-de-Calais Picardie
- . **Monsieur PAPINUTTI Marc** Directeur Général de Voies Navigables de France, représenté par Mr JUNG Christian
- . **Monsieur PASCAL Michel** Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais (ex-siège DRE NPDC), représenté par Mr MASSELOT David
- . **Monsieur PASCAL Michel** Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais (ex-siège DRIRE NPDC), représenté par Mr MASSELOT David
- . **Monsieur STUSSI Pierre** Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais

• Pour représenter le personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- . **Monsieur LALANNE Jean** Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES CONSULTATIFS :

- . **Madame BAILLY-TURCHI Maud** Contrôleur Général de l'Economie et des Finances, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représentée par Mme PIC Fabienne
- . **Monsieur BÉRARD Jean-Michel** Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Préfet du Département du Nord Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie
- . **Monsieur COQUELLE Michel** Agent Comptable de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE

R OT

Madame GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès de
l'Agence de l'Eau Artois Picardie
Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des
Forêts, chargée de la sous-direction de la
protection et de la gestion des ressources
en eau et minérales

Monsieur POHER Hervé

Président du Comité de Bassin Artois-
Picardie
Vice-Président du Conseil Général du Pas-
de- Calais
Conseiller Général du Pas-de-Calais
canton de Guînes
Adjoint au Maire de Guînes

R OF

AVAIENT DONNÉ MANDAT :

LISTE DES MANDATS :

Mandataire	Mandant
BRACQ Dominique	LUCQ Chantal
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
MASSELOT David	PASCAL Michel
TACHAU Stéphane	RATEL Christian

R OT

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2010

2 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :

- 2.1 - Lutte contre la pollution des activités économiques (ligne 913) :
Situation des engagements
- 2.2 - Participation financière aux établissements non raccordés et aux opérations collectives (ligne 9130)
- 2.3 - Participation financière aux établissements raccordés (ligne 9131)
- 2.4 - Gestion des conventions
- 2.5 - Participation financière pour les sites pollués (ligne 9135)

3 - Epuration publique :

- 3.1 - Situation des engagements (lignes 911 et 912)
- 3.2 - Participation financière pour la réalisation des ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie et la mise en place de l'assainissement non collectif (ligne 911).
- 3.3 - Participation financière à la mise en place des réseaux d'assainissement (ligne 912).

4 - Lutte contre la pollution agricole :

- 4.1 - Situation des engagements (ligne 918)
- 4.2 - Participation financière contre les pollutions diffuses (ligne 9182)
- 4.3 - Participations financières à l'agriculture biologique (ligne 9185)

5 - Eau potable :

- 5.1 - Protection de la ressource et alimentation en eau potable : situation des engagements
- 5.2 - Participation financière en faveur de l'alimentation en eau potable (ligne 925)
- 5.3 - Participation financière en faveur de la Protection de la ressource en eau (ligne 923)

6 - Aménagement et gestion des eaux :

- 6.1 - Situation des engagements (lignes 924 et 929)
- 6.2 - Participations financières en faveur de l'entretien écologique
- 6.3 - Participations financières en faveur du curage de sédiments toxiques
- 6.4 - Participations financières en faveur de la lutte contre l'érosion
- 6.5 - Participations financières en faveur de la gestion intégrée
- 6.6 - Participations financières en faveur de la gestion des crues
- 6.7 - Participations financières en faveur de l'élaboration et du suivi de SAGE
- 6.8 - Etude de faisabilité, dépollérisation partielle et éventuelle des bas champs

7 - Ecologie du Milieu :

- 7.1 - Participation financière en faveur de la fédération de pêche du Pas-de-Calais

8 - Demande d'aménagement des remboursements d'une avance consentie à la SARL RANCH CAR (point et délibération remis sur table)

R 5

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président Patrick LEMAY ouvre la séance à 9 h 30 et entame l'ordre du jour de la séance.

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2010

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 4 juin 2010.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 4 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES

POINT N°2.1

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES (LIGNE 913) SITUATION DES ENGAGEMENTS

Monsieur BOGUSZ présente les dotations financières 2010 relatives à la ligne « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ».

Celles-ci représentent 10,15 M€ et comprennent :

- les établissements non raccordés : 9,637 M€ (95 %),
 - o avec 8,649 M€ (90 %) déjà engagés,
 - o le reste : 0,783 M€ (8 %) sont présentés à la commission pour 2 dossiers.
 - o les 2% restants soit 0,205 M€ sont réservés dans le cadre des études et les Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).
- les établissements raccordés : 0,365 M€ (3,5 %),
 - o avec 0,322 M€ (88%) déjà engagés,
 - o le reste : 0,032M€ (9%) sont présentés à la commission pour 1 dossier,
0,011M€ (3%) seront présentés au conseil d'administration du 3 décembre pour 1 dossier.
- les actions de résorption des sites et sols pollués : 0,148 M€ (1,5 %)
 - o avec 0,032 M€ (22%) déjà engagés,
 - o le reste : 0,131 M€ (78%) sont présentés à la commission pour 1 dossier.

R 05

POINT N°2.2

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETABLISSEMENTS NON RACCORDES ET AUX OPERATIONS COLLECTIVES (LIGNE 9130)

Monsieur BOGUSZ présente les 2 dossiers d'industries non raccordées soumis à décision de la commission :

1) Société AGRIFREEZ à Esquelbecq :

La demande de participation financière porte sur le traitement par voie biologique des eaux usées produites par l'activité de transformation de légumes de la société.

Le milieu récepteur est l'Yser qui a un objectif DCE de bon état physico-chimique en 2015 et de bon état écologique en 2027. Du fait de certains paramètres physico-chimiques sous tendant la biologie, notamment l'azote réduit et surtout le phosphore, l'Yser était classée en mauvais état.

L'Yser constitue l'unique exutoire possible des rejets d'Agrifreez, compte tenu de l'impossibilité d'infiltrer sur site et des difficultés à gérer un épandage, dans des contextes pédologique et météorologique défavorables.

La société Agrifreez a repris les locaux de la société Flandor et envisageait de démarrer dès 2004 une unité de production de légumes surgelés.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'instruction du dossier d'autorisation sur des aspects ne concernant pas l'eau (notamment l'étude des dangers liés à l'utilisation d'ammoniac comme fluide réfrigérant), le nouvel arrêté préfectoral n'a été notifié qu'en novembre 2009.

Agrifreez a obtenu en février 2004 un accord de financement de l'Agence de l'Eau pour un montant d'aide de 0,7M€ concernant l'épuration des eaux résiduelles. Compte tenu de la non réalisation des investissements prévus dans les délais impartis, le Conseil d'Administration du 28 mars 2008 a décidé l'annulation de la convention de participation financière et qu'une nouvelle demande pourrait être déposée afin que l'industriel bénéficie des mêmes conditions de participations financières qu'initialement prévues.

Agrifreez envisage un démarrage de l'activité d'ici la fin 2011.

Les concentrations maximales au rejet d'eaux épurées dans l'Yser que fixait le précédent arrêté préfectoral de 2001 restent inchangées dans l'arrêté de 2009. Par contre, le tonnage de produits fabriqués et les volumes d'effluents autorisés au rejet ont doublé, entraînant un doublement des flux de pollution admis dans l'Yser. Or, ce sont les flux basés sur l'arrêté initial qui avaient motivé la participation financière de l'Agence en 2004.

L'Agence propose que le renouvellement du financement accordé en 2004 soit assorti de contraintes plus strictes que celles prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur, afin d'obtenir des flux rejetés dans l'Yser identiques à ceux retenus dans le cadre de l'investissement initial.

La DREAL n'a pas émis d'observation particulière sur ces propositions.

Des actions de réduction de la pollution en azote et phosphore seront nécessaires sur d'autres rejets industriels, domestiques, agricoles... pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau fixés pour 2027.

L'Agence propose de participer financièrement à l'opération de traitement par voie biologique des eaux usées produites par Agrifreez et de reprendre les flux maximum dans l'objectif à atteindre.

Handwritten initials: B and OT

Le montant finançable retenu est de 1M€.

La participation financière de l'Agence équivaut à 700 000 € soit :

- 150 000 € d'avance convertible en subvention (taux de 15%),
- 550 000 € d'avance remboursable en 10 ans avec 1 an de différé (taux de 55%).

La situation financière de l'établissement ne nécessite par la production d'une garantie financière.

2) Etablissements DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE à Dunkerque :

La demande de participation financière porte sur la diminution des flux de pollution en phosphore et sulfate issus de l'atelier de traitement des sous produits de raffinage chimique des établissements Daudruy Van Cauwenberghe.

Le milieu récepteur est le canal de Bourbourg qui a un objectif DCE de bon potentiel en 2027. Actuellement le canal est en qualité très dégradée notamment par les composés phosphorés et les matières oxydables.

La société Daudruy Van Cauwenberghe est spécialisée dans le raffinage d'huiles d'origine végétale et animale avec une production de 73 000 tonnes par an.

La pollution de l'établissement provient essentiellement du raffinage chimique et en particulier de la neutralisation des acides gras par lessivage à la soude.

Ce raffinage génère un sous produit de neutralisation qui est centrifugé puis traité à l'acide sulfurique pour récupérer le maximum d'huile. Cette dernière opération constitue la principale source de pollution de l'établissement.

Une station d'épuration biologique à membrane traite la pollution organique et une partie du phosphore depuis 2009.

La pollution résiduelle en phosphore reste considérable.

Une étude générale est en cours pour définir les moyens à mettre en œuvre pour réduire les rejets en phosphore et sulfate.

Une première phase de l'étude a montré que la pollution pouvait être réduite en utilisant un procédé en continu et automatisé pour la séparation de l'huile réalisée aujourd'hui en batch et de façon manuelle.

Ce nouveau procédé permettra une réduction de 22 kg/j de phosphore, de 425 kg/j de DCO et de 1 500 kg/j de sulfate.

La pollution rejetée après ces travaux demeurant très importante, il est proposé de conditionner la transformation de l'avance convertible à la présentation pour juin 2011 d'un plan de réduction des rejets en phosphore et sulfate compatible avec les objectifs de qualité du milieu.

La situation financière de l'établissement nécessitant la production d'une garantie financière, l'industriel demande à ce que l'avance remboursable soit remplacée par une subvention du quart du montant de l'avance.

Le montant finançable retenu est de 0,290 M€ HT.

La participation financière de l'Agence équivaut à 83 375 € soit :

- 43 500 € d'avance convertible en subvention (taux de 15%),
- 39 875 € de subvention (taux de 13,75%).

R 05

Monsieur SCHEPMAN évoque le dossier de la société Agrifreez. Il estime qu'il est possible de faire confiance à l'établissement mais qu'il faudra rappeler les différences d'application de la loi française par rapport à la loi belge.

Monsieur BRACQ demande explication quant au mode d'utilisation de garanties financières par l'Agence.

→ **Monsieur MARIEN** explique que, selon le dispositif européen depuis 2007, si l'aide apportée par l'Agence est d'un montant supérieur à 300 000 € et qu'il y a risque pour son remboursement, il est demandé des garanties à l'entreprise :

- 1) si elle a un actionnaire de référence, il faut une lettre de confort,
- 2) à défaut, il faut une garantie financière :
 - par une institution comme Oséo,
 - par une banque libérée au fur et à mesure des remboursements des aides par l'entreprise bénéficiaire.

La délibération « ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES » n°10-I-048 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BOGUSZ présente le dossier d'opération collective sectorielle pour les métiers des peintres en bâtiment (2010-2012) soumis à l'avis de la commission avant décision du Conseil d'Administration :

Il en rappelle le contexte :

L'association BTP Environnement à Marcq en Baroeul accompagne les entreprises du bâtiment, notamment celles réalisant des travaux de peinture, à la gestion environnementale de leur activité.

La cible de l'opération collective est constituée d'environ 620 établissements dans le Nord Pas-de-Calais représentant une production de déchets dangereux pour l'eau de 1000 tonnes par an.

A ce titre, l'association a été mandatée dès 2004 par la Fédération Française de Bâtiment pour organiser une opération collective sur le Nord Pas-de-Calais.

Elle a bénéficié :

- sur la période de 2004-2006, d'une aide financière de 15 000 € de l'Agence de l'Eau pour l'animation, la communication et l'élimination des Déchets Dangereux pour l'Eau en Quantités Dispersées,
- sur la période de 2007-2009, d'une aide financière majorée de 150 000 € à l'élimination des Déchets Dangereux pour l'Eau sans financement de l'animation pour 94 entreprises, 1000 tonnes de DDQD éliminés,

Il est proposé de prolonger cette opération collective sur la période de 2010-2012 au regard des objectifs de réduction des pollutions dispersées en provenance des TPE et des artisans et des résultats obtenus.

Cette nouvelle opération collective concernera l'ensemble du bassin Artois-Picardie et portera sur des aides majorées à l'investissement et à l'élimination des DDQD.

L'association BTP Environnement continuera ses actions de sensibilisation et d'accompagnement des

professionnels pour les bonnes pratiques de gestion de l'eau et de l'environnement, sans solliciter de financement de l'Agence de l'Eau pour les frais qu'elle engage dans la mise en œuvre de ces actions (1 équivalent temps plein et des outils de communication).

La participation proposée au Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 porte sur l'achat de matériel de nettoyage, ce qui représente :

- 30 à 50 machines, soit une participation financière équivalente à un montant maximal de 4 200 € sous la forme d'une subvention de 60% du coût des équipements dans la limite d'un montant maximal finançable de 7000 € HT par matériel,
- un montant maximal de participations financières dans la limite de 60 000 € par délégation du Directeur pour la période 2010 à 2012.

Après avis de la Commission, la délibération sera portée au Conseil d'Administration, compétent pour décider d'une issue favorable à la demande d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 de l'association BTP Environnement.

En effet, dans son courrier daté du 1^{er} juillet 2010 sollicitant la prolongation de l'opération collective, BTP Environnement a demandé que l'accord de prolongation puisse être rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Sur la période de 2007 à 2009, le prestataire conventionné (la Société ARF) a déduit la subvention forfaitaire majorée des factures adressées aux professionnels pour l'élimination de leurs DDQD. ARF a continué cette pratique durant le 1^{er} semestre 2010 alors que l'opération collectivité était achevée au 31 décembre 2009, et qu'il n'aurait dû déduire que la subvention de base (prévue hors opération collective).

En conséquence, les services de l'Agence ont retenu la subvention forfaitaire de base et non celle majorée pour le calcul du remboursement de la dite subvention à la société ARF pour le 1^{er} semestre 2010.

Dans ce courrier, BTP Environnement demande que l'accord de prolongation soit rétroactif au 1^{er} janvier 2010 afin qu'un remboursement complémentaire concernant le 1^{er} semestre 2010 puisse être réalisé par les services de l'Agence.

Le montant total en cause pour 2010 s'élève à 12 000 € environ correspondant à des interventions chez 60 producteurs de déchets.

Monsieur le Président LEMAY souligne que les résultats de l'opération collective sont très positifs puisqu'ils ont permis jusqu'à maintenant d'éliminer plus de 1000 tonnes de DDQD.

Il évoque l'importance de poursuivre l'opération malgré l'écart administratif à effet rétroactif à résoudre.

Monsieur SCHEPMAN indique que si l'Agence décide de continuer à soutenir l'opération collective, elle doit effacer l'anomalie administrative.

En revanche, si elle décide de ne plus soutenir l'opération, la loi applicable en la matière devra jouer.

Monsieur BRACQ confirme que l'opération est d'importance dans le cadre de l'élimination des DDQD et que l'Agence doit continuer à la soutenir.

Monsieur le Président LEMAY, devant l'accord unanime de l'ensemble des membres, précise l'avis favorable de la commission se traduisant par la poursuite du soutien de l'Agence à l'opération collective et par l'effacement de l'écart administratif en acceptant la demande d'effet rétroactif.

OT

**La délibération « LES OPERATIONS COLLECTIVES
PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES PEINTRES EN BATIMENT » reçoit l'avis
favorable à l'unanimité de la Commission
moyennant l'ajustement suivant :**
**Supprimer la mention alternative dans la délibération et garder l'aide de 2010 à 2012
(supprimer le 2ème paragraphe alternatif).**

Transmission à la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010.

POINT N°2.3

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETABLISSEMENTS RACCORDES (LIGNE 9131)

Monsieur BOGUSZ présente le dossier d'industrie raccordée soumis à décision de la commission :

1) Société Lesieur Générale Condimentaire à Grande SYNTHE :

La demande de participation financière est d'un montant de 31 600 € (subvention de 50 %) et porte sur une étude de caractérisation des rejets et d'optimisation du process.

Aucune remarque des membres de la commission.

La délibération «ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES» n°10-I-049 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BOGUSZ présente le dossier d'industrie raccordée soumis à l'avis de la commission avant décision du Conseil d'Administration :

2) Société Amiens Décapage à Amiens :

La demande de participation financière est portée à décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 car elle consiste en une demande de taux majoré dérogeant aux dispositions de la délibération générale de programme (la délibération générale de programme ne permettant de taux majoré qu'à la liste des établissements RSDE).

L'opération concerne la lutte contre la pollution toxique par l'atteinte d'un zéro rejet sur l'agglomération d'assainissement d'Amiens Ambonne (recyclage intégral).

Le milieu récepteur est la station d'épuration d'Amiens Ambonne puis la Somme.

La société Amiens Décapage est une petite entreprise artisanale située au cœur de l'agglomération amiénoise et spécialisée dans le décapage de tous types de surface.

A ce jour, les eaux issues du lavage des pièces décapées passent simplement au travers de deux bacs de décantation avant d'être directement rejetées au réseau public de collecte de la ville

d'Amiens. En conséquence, les risques de rejet au réseau d'une pollution toxique sont très importants (métaux lourds, dichlorométhane, acides etc...).

Le projet consiste en la mise en place d'une installation de traitement et de recyclage intégral des eaux (rejet 0).

Il s'agira d'une unité de traitement physico-chimique de type TURBO-CLAIR autorisant la réutilisation des eaux traitées dans l'atelier de lavage moyennant une vidange totale des installations tous les 4 à 6 mois et le transfert des eaux vidangées dans un centre agréé. La sécurisation du site sera garantie par l'installation d'une barrière étanche en sortie d'atelier et de quatre bacs de rétention.

Ces travaux s'inscrivent dans la politique de lutte contre les pollutions toxiques engagée par l'Agence. Toutefois, compte tenu de sa taille, l'établissement n'a pas été intégré à la liste RSDE annexée à la délibération programme et ne bénéficie pas automatiquement de l'application du taux d'aide majoré.

Compte tenu des enjeux et de la singularité du dossier, il est proposé aux administrateurs de déroger à l'actuelle délibération programme et de financer les travaux selon les modalités financières spécifiques aux opérations de lutte contre les pollutions toxiques :

Le montant finançable retenu est de 21 600€.

La participation financière de l'Agence équivaut à 10 800 € HT soit :

- 8 640 € d'avance convertible en subvention (taux de 40%),
- 2 160 € de subvention (taux de 10%).

Monsieur le Président LEMAY souligne :

- que l'établissement participe à la lutte contre les substances dangereuses, même s'il n'est pas dans la liste des RSDE,
- que la participation financière porte sur un petit montant.

Il précise que la demande de participation porte sur une dérogation pour l'application d'un taux de 50% au lieu de 30% concernant habituellement ce type de dossier.

Monsieur le Président demande si les membres de la commission ont des remarques à exprimer.

L'ensemble des membres de la commission s'expriment favorablement à la proposition de l'Agence d'accorder la dérogation sachant que l'établissement lutte à l'objectif de réduction et élimination des substances dangereuses et qu'il est logique de lui appliquer la même approche de traitement que pour les établissements de la liste RSDE.

La délibération « ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Transmission à la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010.

R *OT*

POINT N°2.4

GESTION DES CONVENTIONS

Monsieur BOGUSZ présente le dossier de gestion de convention soumis à l'avis de la commission avant décision du Conseil d'Administration :

1) SAS Laboratoires Sarbec France à Neuville en Ferrain : Convention n°51076 :

La demande est portée à décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010 car elle déroge au cadre de la délibération de programme actuelle.

Monsieur BOGUSZ rappelle le contexte du dossier :

La Commission des Interventions du 5 novembre 2004 a accordé une participation financière globale de 1,088 M€ dont 0,233 M€ d'avance convertible pour la réalisation d'un traitement biologique des eaux résiduaires complété par une filtration sur sable et une ozonation.

L'objectif fixé dans le cadre de la convention précise que « la concentration en DCO sera inférieure ou égale à 125 mg/l ». Initialement fixé au 31 décembre 2006, la date d'atteinte de l'objectif a été successivement reportée par décisions du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008 puis au 30 juin 2009.

En Commission Permanente des Interventions du 6 novembre 2009, la grande difficulté technique de mise au point et de fonctionnement de l'installation a été soulignée.

Bien que les objectifs fixés par la convention ne sont pas atteints, le rendement d'épuration de l'installation est très important (plus de 97% de la DCO est épuré).

Comme suite à la décision de la Commission Permanente des Interventions du 6 novembre 2009, une réunion de concertation réunissant Lille Métropole Communauté Urbaine (gestionnaire du réseau d'assainissement), des représentants du Conseil d'Administration (Monsieur LEMAY et Madame LUCQ) et les services de l'Agence s'est tenue le 8 janvier 2010.

Compte tenu des discussions et des propositions d'amélioration du dispositif épuratoire avancées par les laboratoires SARBEC, il a été décidé d'attendre les résultats de la mise en place de ces dispositions pour que la Commission Permanente des Interventions statue sur ce dossier (point d'information présenté en commission le 9 mars 2010).

Considérant que :

- les investissements conséquents ont été réalisés sur le site de SARBEC pour traiter les effluents, ces investissements occasionnant de nombreux problèmes techniques importants et délicats (essentiellement liés au caractère très particulier de l'effluent chargé en agents moussants, tensioactifs, biocides...) qui ont allongé la durée globale de mise en fonctionnement de l'installation,
- les objectifs de la convention financière avec l'Agence (soit 125 mg/l de DCO) ne sont pas atteints mais que l'effluent passe d'une charge brute de 9 500 mg/l de DCO à 235 mg/l (résultat moyen de février à mai 2010) donc avec une épuration conséquente (97,5%),
- ces résultats ne permettent pas d'envisager un rejet direct dans le milieu naturel avec un déracordement de la station urbaine de Neuville en Ferrain mais que les perturbations de fonctionnement de la station collective occasionnés par les effluents de Sarbec (forte charge, émulsion, mousse...) sont gérés dorénavant sur le site de Sarbec, la station collective n'assurant qu'un traitement de finition,

R 8

- que les établissements Sarbec ont déposé auprès de la Mairie de Neuville en Ferrain une demande de maintien du raccordement à la station de la CUDL ; le principe du maintien du raccordement est accepté par LMCU et fera l'objet d'une convention de rejet d'ici la fin de l'année 2010.

Il est proposé de choisir entre 2 solutions :

- 1) Le dossier est soldé en l'état au 30 septembre 2010 et l'avance transformable est convertie en subvention (233 250 € maximum) sous condition de la conclusion d'une convention de rejet entre l'établissement concerné et la Communauté Urbaine de Lille,

Ou

- 2) Le dossier est soldé en l'état au 30 juin 2009 et l'avance transformable n'est pas convertie en subvention mais en avance sans intérêt remboursable en 10 ans sans différé à compter de la date de la Commission Permanente des Interventions.

Monsieur le Président LEMAY confirme s'être rendu sur place le 8 janvier 2010 aux établissements Sarbec avec Monsieur VALIN de l'Agence et Madame LUCQ.

Il souligne que le sujet n'est effectivement pas évident à maîtriser puisque qu'il s'agit du traitement de savons.

Il met en valeur les résultats très positifs et encourageants en matière de réduction de DCO avec le taux de rendement épuratoire de 97,5%.

Il rappelle que le niveau d'objectif à atteindre est difficile et le fait que LMCU ait accepté de reprendre les eaux issues de l'établissement Sarbec.

Le choix entre les deux propositions statue entre le fait de considérer que l'établissement atteint les résultats attendus ou ne les atteint pas.

Monsieur le Président estime pour sa part que la proposition n°1 lui semble la plus juste (**dossier soldé en l'état au 30 septembre 2010 et avance transformable convertie en subvention (233 250 € maximum) sous condition de la conclusion d'une convention de rejet entre l'établissement concerné et la Communauté Urbaine de Lille**).

Il estime en effet que l'industriel fait des efforts, est motivé et compétent.

Monsieur le Président LEMAY prend en compte également la position de LMCU.

Monsieur MARIEN indique que si le choix se porte sur la transformation de l'avance en subvention, se posera la condition de la conclusion d'une convention de rejet entre Sarbec et LMCU (pour une solution « sécurisée »).

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

La délibération « SOCIETE SARBEC - CONVENTION N° 51076 » reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission.

e of

Le choix des membres de la Commission se porte à l'unanimité sur la proposition 1 : Le dossier est soldé en l'état au 30 septembre 2010 et l'avance transformable est convertie en subvention (233 250 € maximum) sous condition de la conclusion d'une convention de rejet entre l'établissement concerné et la Communauté Urbaine de Lille.

Transmission à la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010.

POINT N°2.5

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES SITES POLLUES (LIGNE 9135)

Monsieur BOGUSZ présente le dossier « sites pollués » soumis à décision de la commission :

1) SIVU Région de Pernes à Camblain Chatelain :

La demande de participation financière est d'un montant de 130 962 € (subvention de 30 %) et porte sur des travaux de réhabilitation de la décharge de la Ferté à Camblain Chatelain dans le Pas-de-Calais.

L'ancienne décharge d'ordures ménagères de la Ferté à Camblain Chatelain représente 30 000 m².

Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site ainsi que la présence d'une importante faille (faille de Pernes) rendent les eaux souterraines particulièrement vulnérables.

Les eaux souterraines sont exploitées sur Camblain-Chatelain avec un important champ captant situé à 1600 m en aval de la décharge (captage de SABALFA) et elles alimentent de nombreuses collectivités du secteur.

Le projet de réhabilitation a pour but la remise en état et aux normes du site de l'ancienne décharge afin d'enrayer les nuisances sur l'environnement par les actions suivantes :

- étanchéfier et drainer,
- stocker les eaux pluviales pour éviter le rejet au réseau,
- stocker et traiter éventuellement les lixiviats,
- assurer une intégration paysagère.

Une surveillance sur les piézomètres sera assurée.

Le coût total des travaux est de 436 540 € TTC.

La participation financière de l'Agence équivaut à 130 962 € de subvention (taux de 30%).

L'ensemble des travaux préconisés est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006.

Monsieur le Président LEMAY souligne que la demande de participation financière porte sur une intervention classique relative aux nuisances d'une décharge sur la nappe phréatique.

Il demande aux membres de la commission s'ils ont des remarques à exprimer.

R 5

Monsieur DEFLESSELLE demande si la décharge est toujours en service actuellement.

→ **Monsieur BOGUSZ** lui confirme que la décharge a cessé toute activité.

Monsieur BRACQ demande à qui désormais appartient cette ancienne décharge.

→ **Monsieur BOGUSZ** évoque le SIVU de la Région de Pernes.

Il ajoute que les études qui seront menées sont d'intérêt pour le domaine industriel.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

**La délibération «SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS° SIVU REGION DE PERNES)»
n°10-I-050 est adoptée à l'unanimité**

Monsieur THIBAUT tient à saluer **Monsieur BOGUSZ** pour qui cette Commission Permanente des Interventions du 5 novembre 2010 représente la dernière de sa carrière. **Monsieur BOGUSZ** entame sa retraite à compter du 31 décembre 2010 après de bons et loyaux services.

Monsieur le Président LEMAY se joint à **Monsieur THIBAUT** pour saluer **Monsieur BOGUSZ**.

e OT

POINT N°3

EPURATION PUBLIQUE

Monsieur VALIN évoque l'inauguration de la station d'épuration d'Albert le 15 octobre 2010 lors de laquelle l'Agence, en la personne de son Directeur Général, était présent.

Monsieur DEFLESSELLE souligne qu'il serait intéressant à l'avenir d'inviter les membres des instances aux inaugurations de stations d'épuration ou pour tout autre événement important intéressant les dossiers qu'ils traitent en commissions et conseils.

POINT N°3.1

SITUATION DES ENGAGEMENTS (LIGNES 911 ET 912)

Monsieur VALIN présente la situation des engagements 2010 en matière d'épuration publique.

La dotation 2010 de la ligne assainissement des collectivités territoriales et ouvrages d'épuration est de 67,545 M€ et comprend les sous lignes :

- Ouvrages d'épuration : 59,551 M€ (88 %) *dotations après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et ajustements*,
 - o avec 40,633 M€ (68%) déjà engagés, dont 35,9 M€ pour la Station d'Épuration de Marquette-lez-Lille
 - o le reste : 18,918 M€ (32 %) sont présentés à la commission pour 30 dossiers.
 - o Le taux d'engagement réalisé sera de 100% à l'issue de la commission.

- Eaux pluviales : 6,081 M€ (9%) *dotations après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et ajustements*,
 - o avec 1,298 M€ (21,5%) déjà engagés,
 - o le reste :
 - 4,689 M€ (77%) sont présentés à la commission pour 19 dossiers,
 - 0,094M€ (1,5%) sont présentés au conseil d'administration pour 2 dossiers.
 - o Le taux d'engagement réalisé sera de 100% à l'issue du conseil d'administration.

- Assainissement Non Collectif : 2,00 M€ (3 %),
 - o avec 1,695 M€ (85%) déjà engagés,
 - o le reste :
 - 0,305 M€ (15%) sont réservés pour dotation ANC à la fin de l'année.
 - Au 2 novembre 2010, 506 dossiers ont été financés.

La dotation 2010 de la ligne réseaux d'assainissement est de 39,023 M€ *dotations après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et ajustements* :

- o avec 32,123 M€ (82%) pour les réseaux d'assainissements,
 - dont 13,444M€ (42%) déjà engagés,
 - 17,587 M€ (55%) présentés à la commission pour 114 dossiers,
 - 1,092M€ (3%) sont réservés pour reste à engager après la commission pour le paiement des particuliers pour le raccordement aux réseaux (la tendance est de 7 000 dossiers financés à fin 2010 puisqu'au 2 novembre 2010, ce sont déjà 6012 dossiers qui ont été financés). Ceci démontre le dynamisme de la nouvelle politique partenariale mise en place avec les collectivités et visant à l'incitation des particuliers au raccordement à l'égout.

- o 6,9M€ (18%) pour le raccordement aux réseaux publics de collecte.

POINT N°3.2

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'EPURATION ET DE GESTION DES EAUX DE TEMPS DE PLUIE ET LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (LIGNE 911)

Monsieur VALIN présente les 30 dossiers relatifs aux ouvrages d'épuration portés au vote de la commission :

Il explique que parmi ces dossiers, sont à noter :

- 18 constructions ou réhabilitations de station d'épuration dont 6 projets de stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent/Habitant,
- 5 travaux de filières boues,
- 7 études.

Le montant des travaux est de 25, 296 M€.

La participation financière de l'Agence proposée est de 18, 918 M€.

Monsieur VALIN propose de présenter les 6 dossiers principaux à retenir :

→ **le dossier de Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'extension de la station d'épuration de La Bassée Salomé :**

L'arrêté préfectoral de l'actuelle station d'épuration datant du 27 novembre 2009 intègre la mise en service de la nouvelle filière eau pour le 31 décembre 2011 au plus tard.

Le rejet de la station d'épuration se fait dans le canal d'Aire à la Bassée, masse d'eau dont l'échéance d'atteinte du bon état est fixée en 2027.

La communauté urbaine a décidé de lancer une opération d'extension de la capacité de la station d'épuration de Salomé afin d'accéder au respect des contraintes réglementaires.

Cette extension de capacité concerne les différentes filières de traitement (filières eau et boues).

→ **le dossier du SICOM Assainissement Urbain de Camphin Phalempin pour la reconstruction de la station d'épuration de Camphin-en-Crembault :**

La station d'épuration actuelle est dimensionnée pour une population raccordable de 6 176 habitants.

Elle rejette ses effluents dans la Naviette, qui transitent par les communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin, Seclin, puis Houplin-Ancoisne où ils se jettent dans le Canal de la Deûle. La masse d'eau concernée a une échéance d'atteinte de bon état à 2027. L'objectif de qualité assigné à la Naviette est moyen en tant qu'affluent du Canal de la Deûle.

La future station d'épuration sera dimensionnée pour 7 750 Equivalent/Habitant sur la base d'un ration de 60 g de DBO5/j/EH. Ce dimensionnement est basé sur le raccordement d'une population future de 7325 habitants auxquels viennent s'ajouter 425 EH correspondant aux industries raccordées sur la station d'épuration.

La capacité financée retenue par l'Agence est de 7 220 EH, correspondant à la population actuelle majorée de 10% (évolution démographique à court et moyen terme), ainsi que la prise en compte des industries raccordées sur le site.

e OT

L'opération sera réalisée dans le cadre du marché d'affermage passé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Camphin-Phalempin avec la Société des Eaux du Nord.

Les ouvrages de l'actuelle station seront démolis à l'exception du bassin combiné aération/clarification qui sera reconverti en bassin de stockage des eaux usées de temps de pluie, et du silo de stockage qui sera conservé en secours.

L'équipement de la filière eau et boues sera optimisé.

La notification du marché est prévue pour le mois de février 2011 et le démarrage de la construction des ouvrages fin avril 2011. La réception des opérations est prévue pour la fin septembre 2012.

Le dossier Loi sur l'Eau a été déposé au service chargé de la police de l'eau le 9 août 2010.

Monsieur DUPRAZ fait remarquer que la réalisation du bassin de rétention de pluies fait l'objet d'un marché différent et que la convention financière correspondante est ajustée en conséquence.

→ le dossier de la Régie Noréade pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Marquion :

La nouvelle station d'épuration de Marquion sera dimensionnée pour 4 800 Equivalent/Habitant et permettra un meilleur assainissement des populations.

→ le dossier de Poix de Picardie pour la reconstruction de la station d'épuration de Poix de Picardie :

La reconstruction de la station d'épuration de Poix de Picardie s'est imposée car elle ne répond plus aux niveaux de traitements exigés.

Parallèlement à cette reconstruction, une station d'épuration voisine sera supprimée (station d'épuration de Croixrault) : La future station d'épuration mutualisera le traitement des eaux usées des deux communes. Le rejet s'effectuera dans la rivière Poix.

Le projet de station d'épuration est dimensionné sur la base d'une capacité d'environ 4 000 habitants.

Monsieur VALIN fait remarquer que pour ce dossier s'applique un plafonnement entre le montant prévisionnel résultant de la maîtrise d'œuvre et le montant plafond des courbes de référence de l'Agence : cet écart s'explique principalement par la mise en œuvre nécessaire de fondations spéciales.

La future station est autorisée au titre de la loi sur l'eau depuis le 8 juillet 2010. Le dossier de consultation des entreprises prévoit un délai d'exécution de 12 mois.

→ le dossier du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la région d'Angres pour la reconstruction de la station d'épuration de Vieille Eglise :

La station d'épuration de Vieille Eglise a un dimensionnement actuel d'une capacité d'environ 4 000 habitants.

La future station d'épuration sera dimensionnée pour 9 700 habitants avec le regroupement de 4 petites stations d'épuration (micro-stations à performances modestes).

R 5

Le futur ouvrage aura un rendement performant azote – phosphore avec rejet dans le secteur des Wateringues.

→ le dossier de la Communauté d'Agglomération de l'Artois pour la reconstruction de la station d'épuration de Richebourg :

La station d'épuration actuelle a un dimensionnement d'une capacité d'environ 1000 Equivalent/Habitant.

La capacité nominale de la future installation sera de 4000 EH avec le raccordement à terme de 4 communes jusqu'à maintenant non assainies (La Couture, Neuve Chapelle, Vieille Chapelle, Lorgie).

Le projet étant d'un montant prévisionnel de près de 3 M€, un plafonnement est appliqué à 1 696 800€.

Les services de l'Agence ont attiré à plusieurs reprises l'attention de la collectivité sur ce sujet et demandé des éléments d'information. L'expertise est toujours en cours.

La décision de participation financière sera clairement notifiée à la collectivité.

Monsieur le Président LEMAY souligne que le cap difficile de l'année 2009 semble passé pour les ouvrages d'épuration des collectivités locales et de l'industrie.

Il indique que les prévisions de dépenses sont atteintes pour 2010.

Il demande si des remarques sont à exprimer par les membres de la commission.

Monsieur EECKHOUDT fait remarquer l'importance du projet de la station de Marquette-lez-Lille sur le budget des ouvrages d'épuration (35,9 M€ sur une dotation 2010 de 59,551 M€, soit 68% de la dotation).

Il demande explication.

→ Monsieur THIBAUT explique que la station d'épuration de Marquette-lez-Lille suit les mêmes systèmes de dévoluton et de courbes de référence que les autres dossiers instruits.

La différence de proportion de budget tient du fait que la station d'épuration est d'un dimensionnement de plus grande envergure que les stations habituelles car elle concerne 620 000 E/H.

Marquette-lez-Lille représente le plus gros dossier historique de l'Agence de l'Eau en terme d'épuration.

Monsieur Le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

**La délibération «STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES»
n°10-I-051 est adoptée à l'unanimité.**

re

Monsieur VALIN présente les 19 dossiers relatifs à la gestion des eaux pluviales portés au vote de la commission :

Ces 19 dossiers portent sur :

- 2 études,
- 17 projets de travaux avec :
 - o 8 bassins de stockage des eaux usées de temps de pluie avant traitement en station d'épuration,
 - o 9 dossiers de techniques alternatives.

Le montant des travaux est de 9 971 550 €

La participation financière de l'Agence proposée est de 4 688 638 €

Monsieur VALIN propose de présenter plus particulièrement 2 dossiers de techniques alternatives :

→ le dossier de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes :

Ce dossier concerne le déraccordement de surfaces imperméabilisées de près de 160 000 m².

Ces surfaces sont actuellement raccordées au système d'assainissement. Elles seront déraccordées avec un aménagement paysager et une rénovation urbaine.

→ le dossier de la Commune de Lens :

Dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville de Lens, 4 hectares de surfaces imperméabilisées seront déraccordées. Il s'agit d'immeubles, voieries...

Monsieur VALIN souligne que même si les projets de techniques alternatives sont encore peu nombreux, ils n'en restent pas moins très satisfaisants.

Monsieur VALIN présente les 2 dossiers relatifs à la gestion des eaux pluviales soumis à l'avis de la commission avant décision du Conseil d'Administration :

Ces dossiers concernant la ville de **Beauquesne** et la ville d'**Albert** et sont dérogoratoires par rapport à la délibération générale de programme.

Ils représentent un montant de 0,094 M€.

En effet, la délibération de programme relative à la gestion des eaux pluviales fixe 3 critères d'éligibilité :

- le dossier doit avoir fait l'objet d'une étude préalable mettant en évidence la nécessité de déraccorder les surfaces et l'impact de ces surfaces sur le système d'assainissement,

V 

- Les volontés de mettre en œuvre de manière pérenne les techniques alternatives doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme et règlement d'assainissement,
- Un P.P.C. (Programme Pluriannuel Concerté) doit être établi pour démontrer que la démarche est volontaire et pérenne.

La dérogation pour ces deux dossiers porte sur le fait qu'il n'existe pas de PPC. Les deux autres critères sont quant à eux bien validés.

La ville de Beauquesne est en démarche de réflexion en matière d'assainissement et de mise en œuvre des techniques alternatives.

Pour raison d'opportunité, la commune va rénover une voirie au titre de l'année 2011 et n'ayant pas terminé son étude et sa programmation, elle souhaite néanmoins mettre en œuvre les travaux relatifs aux techniques alternatives et sollicite l'Agence.

La ville d'Albert a mis en place en 2006 une opération expérimentale en techniques alternatives (rénovation du parking de la gare d'Albert).

Elle poursuit sa démarche de techniques alternatives de manière programmée et de mise en cohérence de l'ensemble de son système d'assainissement (investissements sur station d'épuration, réseaux, déversoirs d'orage...).

Elle réfléchit actuellement sur une programmation voirie 2012-2013 pérenne avec un futur PPC et une opération aboutissant dès 2010.

Monsieur Le Président LEMAY souligne que le sujet des eaux pluviales est très important en matière de gestion des stations d'épuration.

Monsieur Le Président LEMAY procède au vote des deux délibérations relatives aux eaux pluviales.

La délibération «EAUX PLUVIALES» n°10-I-052 est adoptée à l'unanimité.

La délibération «EAUX PLUVIALES» reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Transmission à la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2010.

POINT N°3.3

PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (LIGNE 912)

Monsieur VALIN présente globalement les 114 dossiers relatifs aux réseaux d'assainissement soumis à décision de la commission :

Ces 114 dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence de 17,587 M€.

Il explique que les dossiers réseaux sont en 2010 des opérations sous Programmes Pluriannuels Concertés avec les collectivités dont le financement Agence se réalise sur la tranche ferme.

Les tranches optionnelles sont en fonction des disponibilités financières et seront réexaminées en 2011.

Les 114 opérations financées concernent :

- l'autosurveillance réseaux :
 - o avec l'équipement de 26 déversoirs d'orages pour une participation financière de 0,665 M€.
Le programme de l'Agence prévoit que les 110 agglomérations de plus de 10 000 habitants soient équipées de déversoirs d'orage d'ici à la fin du programme.
Actuellement, 70% sont équipées.
- l'extension de réseaux :
 - o avec 1 339 branchements pour une participation financière de 5,412 M€.
- l'amélioration de réseaux et de transferts (cohérence et regroupement de stations d'épuration) :
 - o avec une participation financière de 8,21 M€,
- l'élimination d'eaux claires parasites :
 - o pour 13 473 m³ et une participation financière de l'Agence de 2,804 M€.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer par les membres de la commission.

Monsieur DEFLESSELLE demande une explication sur le mécanisme de traitement des tranches optionnelles : après acceptation de la tranche ferme en année N, les tranches optionnelles deviennent-t-elles accordées l'année N+1 ?

→ **Monsieur THIBAUT** explique que :

- contrairement aux années précédentes, le monde agricole consommera en 2010 entièrement son enveloppe réservée : il n'y aura donc pas de réaffectation du montant auparavant disponible sur d'autres lignes en fin d'année,
- le système de financement en réseaux d'assainissement se réalisent par tranches fermes et tranches optionnelles :

R 51

- Les tranches fermes sont effectivement engagées d'emblée car prévues dans la dotation initiale,
- Les tranches optionnelles sont engagées à la condition d'argent disponible et selon une méthode qui sera clairement définie en 2011.

Monsieur THIBAUT rappelle que les PPC, même s'ils sont pluriannuels, sont renégociés chaque année et font le cas échéant l'objet d'ajustements.

Les services de l'Agence examineront les dossiers en identifiant parmi les tranches optionnelles ce qu'il est utile de passer en tranches fermes en 2011. L'examen sera réalisé rapidement et fera l'objet de décisions dès la Commission Permanente des Interventions du 18 février 2011.

Les courriers qui seront envoyés dans le cadre des PPC réexpliqueront clairement le système des tranches fermes et tranches optionnelles.

Monsieur le Président LEMAY, au vu des dossiers présentés en délibération, rappelle que les extensions de réseaux d'assainissement sont incontournables et représentent un objectif pour l'Agence.

Il fait remarquer cependant que l'amélioration des réseaux représente quant à elle de façon permanente une somme très importante, ce qui l'inquiète puisque que cela sous-entend que des réseaux sont refaits régulièrement car détériorés.

La question est de savoir s'il est possible d'investir dans des réseaux plus pérennes et efficaces malgré certains secteurs géographiques peu favorables (c.f. problèmes d'affaissements de terrains dans la région lensoise par exemple).

→ **Monsieur DEFLESSELLE** explique que les matériaux en réseaux d'assainissement sont « imposés » (CR 8).

→ **Monsieur VALIN** souligne qu'il faudra pour l'Agence réfléchir sur sa position à adopter face au renouvellement de réseaux. Le débat sera vraisemblablement abordé lors de la préparation du 10^{ème} programme d'intervention.
Concernant la pérennité des réseaux, il évoque l'existence d'une charte qualité.

Il explique cependant que l'amélioration de réseaux s'entend aussi pour l'Agence en terme de lutte contre l'impact sur les masses d'eau (enjeux DCE) en terme de suppression de rejets, renforcement de pompages, élimination des eaux claires parasites, lutte contre le déclenchement intempestif de déversoirs d'orages...

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative aux réseaux d'assainissement.

La délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT» n°10-I-053 est adoptée à l'unanimité.

e 05

POINT N°4

LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE

POINT N°4.1

SITUATION DES ENGAGEMENTS (LIGNE 918)

Monsieur LABRUNE présente la situation des engagements 2010 en matière de lutte contre la pollution agricole.

La dotation 2010, après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et ajustements, de la ligne lutte contre la pollution agricole est de **11,53 M€** et comprend les sous lignes pollutions diffuses et agriculture biologique :

- avec 0,60 M€ (5%) déjà engagés
- 3,83 M€ (33%) sont présentés à la commission pour 5 dossiers,
- le reste, 7, 10 M€ (62%) restera à engager dès que les montants d'engagements seront définitifs.

POINT N°4.2

PARTICIPATION FINANCIERE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (LIGNE 9182)

Monsieur LABRUNE présente les 3 dossiers relatifs aux pollutions diffuses soumis à décision de la commission :

Ces 3 dossiers représentent un montant de 3 638 200 € et sont relatifs aux participations financières aux mesures agro-environnementales (MAE) et au Plan Végétal Environnement (PVE).

Monsieur LABRUNE explique qu'après analyse et discussion avec les services de l'Etat, il est proposé d'engager directement pour chaque dossier MAE les 5 années de contrat, ce qui permet que les fonds nécessaires au paiement des contrats soient réservés et garantis.

Il est également proposé de procéder au « rattrapage » pour les dossiers qui avaient été engagés en 2008 et 2009 pour les années restant à payer.

Monsieur LABRUNE fait remarquer que le nombre d'engagements des agriculteurs en matière de Mesures Agro-Environnementales augmente année après année.

Concernant le Plan Végétal Environnement, l'engagement des dossiers dans le cadre du 2^{ème} appel à projets Nord-Pas-de-Calais et Picardie est en attente (en cours d'instruction par les DDTM).

Il est proposé que l'engagement des dossiers fasse l'objet d'une décision du Directeur Général de l'Agence.

Concernant le Programme Eau et Agriculture, Monsieur LABRUNE rappelle qu'il a été lancé en 2010 pour un retour de dossiers au 1^{er} octobre.

369 dossiers ont été déposés pour un total de plus de 12 500 hectares. L'instruction est en cours. L'estimation d'enveloppe chiffre entre 7 et 9 M€ les besoins de participations financières pour les 5 années de contrats.

Il est proposé que l'engagement des dossiers fasse également l'objet d'une décision du Directeur Général de l'Agence.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer par les membres de la commission.

Il se réjouit pour sa part de l'avancée significative des dossiers agricoles. Il souligne qu'il faut maintenir la bonne dynamique ainsi engagée.

Monsieur CELLIEZ, en référence au point de présentation, fait remarquer le nombre de dossiers MAE existant de façon plus importante dans la Somme (253 dossiers déposés en 2010) que dans les autres départements.

→ **Monsieur LABRUNE** explique que globalement plus de dossiers ont été déposés pour les MAE : les dossiers présentés dans le point de présentation sont ceux pour lesquels le co-financement ou le financement de l'Agence a été sollicité.

Dans la Somme, pour 100 % des dossiers d'autres financements (notamment européens) interviennent.

En Nord Pas-de-Calais, en revanche, l'Agence finance une bonne partie des dossiers en totalité.

En conséquence, avec une même somme, l'Agence finance plus de dossiers en co-financement, ce qui est le cas dans la Somme.

Le nombre total de dossiers MAE en Nord Pas-de-Calais est de 126 dossiers en 2010, l'Agence étant sollicitée pour une bonne partie en co-financement ou financement total.

En réponse à Monsieur SCHEPMAN, Monsieur FOUQUART explique que le rythme d'engagements des dossiers MAE est conditionné par la vitesse de consommation des enveloppes FEADER.

Monsieur FOUQUART confirme que le nombre actuel de dossiers MAE de la Région Nord Pas-de-Calais est de 126.

Il précise que sur le département du Nord la proportion de financement de l'Agence pour l'enjeu eau est significative, l'enjeu paysage étant couvert par l'Etat et le Conseil Régional.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative aux pollutions diffuses.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES» n°10-I-054 est adoptée à l'unanimité.

R OF

Au vu des estimations d'enveloppes exposées, la Commission émet son avis favorable à l'engagement des dossiers PVE et PEA sous décision du Directeur Général de l'Agence.

Monsieur THIBAULT rappelle que l'année 2010 est transitoire concernant le Programme Eau et Agriculture puisqu'il s'agit de sa première année d'application.

Il explique que la date du 1^{er} octobre comme date limite de dépôt des dossiers fera l'objet d'une discussion avec les représentants de la profession agricole (proposition de fixer cette date limite entre juin et juillet pour faciliter l'instruction des dossiers par l'Agence).

POINT N°4.3

PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (LIGNE 9185)

Monsieur LABRUNE présente les 2 dossiers relatifs à l'agriculture biologique soumis à décision de la commission :

Ces 2 dossiers représentent un montant de 192 179 € et sont relatifs au financement de l'animation territoriale eau et agriculture biologique (2011) envers l'association Agriculture Biologique en Picardie (ABP) et le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas-de-Calais (GABNOR).

Monsieur LABRUNE souligne que le soutien au développement de l'agriculture biologique a pour objectif le soutien de la ressource en eau.

→ le dossier de l'association Agriculture Biologique en Picardie :

L'association regroupe les agriculteurs biologiques de Picardie et les représentants en aval des filières.

Elle propose pour l'année 2011 un programme :

- d'animation,
- d'accompagnement technique,
- de réalisation de diagnostic de conversion,
 - o à destination des agriculteurs,
- d'accompagnement de reconquête de la qualité de l'eau, en cohérence avec les actions de l'Agence,
 - o à destination des collectivités,
- de rencontres, colloque et voyages d'études
 - o à destination d'élus.

Le montant de l'opération est de 138 750 €.

La participation financière de l'Agence est de 72 150 € (subvention de 52% au regard de cofinancements obtenus par ailleurs par l'association notamment auprès de la Région Picardie et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

→ le dossier du Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas-de-Calais (GABNOR) :

R 51

Le dossier présenté est dans la suite logique d'opérations déjà financées par l'Agence.

Ces opérations ont permis 54 conversions en agriculture biologique dans les trois territoires cibles en deux ans (60% de progression en nombre de fermes biologiques et 83% en terme de surfaces agricoles biologiques).

Le GABNOR propose de poursuivre les efforts :

- en accentuant le lien avec les élus locaux et les collectivités,
- en augmentant le nombre de territoires couverts.

Le dossier de demande de participation est proposé pour un financement de deux années.

Il est proposé de valider la première tranche de travaux au titre des actions Novembre 2010-Octobre 2011 d'un montant de participation financière de 120 029 € puis de donner délégation au Directeur Général pour engager la deuxième tranche des travaux novembre 2011-décembre 2012 pour une participation financière de 196 105 €.

En réponse à Monsieur le Président LEMAY faisant remarquer que « le soutien à l'agriculture biologique » est à comprendre comme « soutien dans le cadre de l'impact positif sur l'eau de l'agriculture biologique »,

→ **Monsieur LABRUNE** explique que cette subtilité sera mieux mise en valeur lors de la présentation des prochains dossiers.

Il souligne que les subventions attribuées en terme d'animation (notamment celle du GABNOR) correspondent bien à des actions sur des enjeux et territoires à enjeu eau potable.

→ **Monsieur FOUQUART** propose d'adopter désormais dans les présentations en instance l'intitulé « l'objectif de qualité de l'eau par le soutien de l'animation à l'agriculture biologique ».

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative au soutien à l'agriculture biologique.

La délibération «SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE» n°10-I-055 est adoptée à l'unanimité moyennant la modification suivante :

Remplacement de l'article 4 par la formule suivante :

« Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière au bénéfice du GABNOR pour les travaux à réaliser sur la période novembre 2011 – décembre 2012 pour un montant de travaux de 466 915 € TTC et une subvention maximale de 196 105 €. Le montant de cette participation financière est imputé sur la ligne de programme 9185

POINT N°5

EAU POTABLE

POINT N°5.1

PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE : SITUATION DES ENGAGEMENTS

Monsieur BERNARD présente la situation des engagements 2010 en matière d'alimentation en eau potable (ligne 925).

La dotation 2010 de la ligne alimentation en eau potable est de **9,6 M€** et comprend les sous lignes :

- **Sécurisation quantitative : 6,487 M€ (67,6 %),**
 - o avec 5,616 M€ (86,7%) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - o il restera à l'issue de la commission 0,044 M€ (0,7%),
 - o beaucoup de demandes saturent la ligne en fin d'année 2010 : il est proposé de présenter 6 dossiers pour engagement à hauteur de 2,732 M€ par décision du Directeur Général dès que possible en 2011,
 - o 0,827 M€ (12,6%) sont présentés à la commission pour 8 dossiers.

- **Amélioration de la qualité : 2,24M€ (23,3 %),**
 - o avec 2,156 M€ (96 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur pour les dossiers d'un montant inférieur à 30 000 €),
 - o 0,083 M€ (4 %) sont présentés à la commission pour 2 dossiers,
 - o Le taux d'engagement réalisé sera de 100% à l'issue de la commission.

- **Economies d'eau : 0,854M€ (8,9 %),**
 - o avec 0,467 M€ (54,6 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - o 0,387 M€ (45,4 %) sont présentés à la commission pour 3 dossiers et saturent la ligne.
 - o 1 dossier est présenté pour engagement par décision du Directeur Général dès que possible en 2011 pour 0,049 M€.

- **Assistance technique : 0,019M€ (0,2 %).**

Monsieur BERNARD présente la situation des engagements 2010 en matière de protection de la ressource (ligne 923).

La dotation 2010 de la ligne protection de la ressource est de **2,308 M€** après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et comprend les sous lignes :

- **Ressource en eau souterraine : 1,77 M€ (76,7%),**
 - o avec 1,07 M€ (60,5%) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - o 0,030 M€ (1,7%) sont présentés à la commission pour 1 dossier,
 - o 0,670 M€ (37,8%) resteront disponibles après la commission pour engagement de dossiers sur décision du Directeur Général et commandes sur le marché de l'Agence en cours sur les aires d'alimentation des captages. Ce marché vient en

appui de la démarche du Grenelle de l'Environnement et est mené en collaboration avec la DREAL.

- **Acquisitions foncières : 0,538 M€ (23,3%),**
 - o avec 0,280 M€ (52 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - o 0,076M€ (14,2 %) sont présentés à la commission pour 1 dossier,
 - o 0,182 M€ (33,8%) resteront disponibles après la commission pour engagement de dossiers sur décision du Directeur Général ou report sur la dotation 2011.

POINT N°5.2

PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LIGNE 925)

Monsieur BERNARD présente les 2 dossiers relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau soumis à décision de la commission :

→ le dossier de Véolia (demande du SIADO) pour une étude d'amélioration du fonctionnement du champ captant d'Esquerchin :

Monsieur BERNARD explique que le champ captant d'Esquerchin est très sensible aux nitrates et doit être sécurisé.

→ le dossier du Syndicat Intercommunal des eaux de Flixecourt pour la ville de Marclet dans le cadre d'une étude hydrogéologique de recherche de nouvelles ressources :

Monsieur BERNARD explique que la recherche de nouvelles ressources est nécessaire suite à l'abandon programmé du forage de Flixecourt.

Ces dossiers « classiques » représentent un montant global pris en compte de 167 178 € HT.

La participation financière de l'Agence proposée est de 83 589 € (taux de 50%).

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée.

La délibération «AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE» n°10-I-058 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNARD présente les 8 dossiers relatifs à la sécurisation quantitative de l'eau potable soumis à décision de la commission :

Il explique que ces 8 dossiers concernent :

- des interconnexions et raccordements entre collectivités et des restructurations de réseaux,
- la réfection de l'étanchéité de réservoirs et châteaux d'eau.

Les 8 collectivités concernées sont ALQUINES (SIAEP de la région d'Alquines), VAUX ANDIGNY, FLAUCOURT (SIAEP du Santerre), LEPINE et BOISJEAN (SIAEP Lépine Boisjean Roussent), URVILLERS, BELLEBRUNE (SIAEP de la Région de Colombert).

Le montant global des travaux pris en compte pour ces dossiers est de 1,9 M€.

La participation financière de l'Agence proposée est de 827 158 € :

- avec une subvention classique de 25%,
- et une subvention Solidarité Urbain / Rural de 20% soit 381 654 €.

Monsieur le Président LEMAY souligne l'importance des interconnexions de réseaux et des réfections d'étanchéité.

Il demande si des remarques sont à exprimer sur ces 8 dossiers.

Aucune remarque.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La délibération «SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE» n°10-I-056 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNARD présente les 6 dossiers relatifs à la sécurisation quantitative de l'eau potable et eau pluviale soumis à décision de la commission pour engagement 2011 :

Il est proposé 6 dossiers pour engagement à hauteur de 2,732 M€ par décision du Directeur Général dès que possible en 2011.

Les travaux pour ces 6 dossiers démarrent à l'automne 2010 et concernent :

- le raccordement de captages,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable (Berck-sur-Mer),
- l'interconnexion de réseaux (dossiers NOREADE).

Le montant global des travaux pris en compte pour ces dossiers est de 8 394 732 €.

N 5

La participation financière de l'Agence proposée est de 2 732 590 € (dont 633 908 € au titre de la Solidarité Urbain / Rural).

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ces 6 dossiers.

Monsieur BRACQ demande des explications quant aux taux de subvention appliqués (notamment concernant le dossier de Berck-sur-Mer avec un taux de 25%).

→ **Monsieur BERNARD** explique que les taux suivants s'appliquent : 50% pour les études, 25% pour les travaux d'hydrauliques classiques.

Le dossier de Berck-sur-Mer porte sur des travaux d'hydrauliques (doublement de la conduite d'eau du champ captant au réservoir).

La Solidarité Urbain/Rural s'applique en fonction du nombre d'habitants éligibles.

Le texte de loi de référence stipule que les grandes communes rurales ont un taux de Solidarité Urbain / Rural de 25% et les petites communes rurales peuvent obtenir plus (avec cumul de l'ex-FNDAE).

→ **Monsieur THIBAUT** précise que s'appliquait auparavant le Fonds National d'Adduction en Eau potable (FNDAE) géré par l'Etat.

Depuis la Loi sur l'Eau, ce sont les Agences de l'Eau qui prennent en compte cette solidarité entre le monde urbain et le monde rural via ses propres financements.

La Loi sur l'Eau demande aux Agences de l'Eau de mettre au moins 1 milliard d'€ sur l'ensemble du programme 2007-2012 en Solidarité Urbain / Rural.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie exerce sa part de financement par des subventions supplémentaires pour lesquels ne sont éligibles que les communes rurales.

Aux taux de subvention classiques pour l'ensemble des communes, s'ajoute pour les communes rurales un bonus de 25%.

L'Agence doit comptabiliser le montant total de l'argent versé au titre de la Solidarité Urbain / Rural pour prouver à la fin de son programme qu'elle a mis le niveau nécessaire.

La Solidarité Urbain / Rural a été mise en place face aux coûts de travaux plus onéreux en milieu rural qu'en milieu urbain (c.f. habitats dispersés).

L'Agence l'applique pour l'ensemble de ses délibérations.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (engagement 2011).

La délibération «SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE (ENGAGEMENT 2011) » n°10-1-057 est adoptée à l'unanimité

e 05

Monsieur BERNARD présente les 3 dossiers relatifs aux économies d'eau soumis à décision de la commission :

Il explique qu'il s'agit de dossiers de sectorisation de réseaux par pose de compteurs sectoriels en vue de localiser les fuites et de diagnostic de réseau.

Le montant des travaux s'élève à 775 097 € HT.

La participation financière de l'Agence proposée est de 387 548 € (Subvention de 50%).

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ces 3 dossiers.

Aucune remarque.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative aux économies d'eau.

La délibération «ECONOMIE D'EAU» n°10-I-060 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNARD présente le dossier relatif aux économies d'eau soumis à décision de la commission pour engagement 2011 :

Il explique que le dossier a pour maître d'ouvrage la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin et a pour objet la modélisation hydraulique du réseau d'Hénin Beaumont et le schéma directeur d'eau potable.

Le dossier est soumis à décision de la commission pour engagement dès que possible par décision du directeur.

Le montant des travaux est de 98 135 € HT.

La participation financière de l'Agence proposée est de 49 067 € (Subvention de 50%).

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier.

Aucune remarque.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative aux économies d'eau (engagement 2011).

La délibération «ECONOMIE D'EAU (ENGAGEMENT 2011)» n°10-I-059 est adoptée à l'unanimité

N *of*

POINT N°5.3

PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (LIGNE 923)

Monsieur BERNARD présente le dossier relatif à la ressource en eau souterraine soumis à décision de la commission :

Il explique que ce dossier est présenté car il dépasse légèrement les 30 000 € (30 449 €).

Il concerne des travaux de mise en conformité avec la Déclaration d'Utilité Publique sur le captage d'IZEL LES EQUERCHIN (pose d'une alarme anti-intrusion, remplacement du transformateur non conforme).

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier.

Aucune remarque.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la protection de la ressource en eaux souterraines.

La délibération «PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES» n°10-I-062 est adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNARD présente le dossier relatif à l'acquisition foncière soumis à décision de la commission :

Il explique que le dossier concerne l'acquisition foncière de 7ha dans le périmètre de protection de Monchy Breton.

Le captage de Monchy Breton capte de l'eau de la nappe de la craie vulnérable.

La collectivité souhaite acquérir une surface importante en amont du captage pour y planter des arbres et ainsi sécuriser le captage déjà touché par des teneurs en nitrates et phytosanitaires alarmantes.

Le coût de l'acquisition est de 108 510 €.

La participation financière de l'Agence est de 70% soit 75 957 €.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier.

En réponse à Monsieur BRACQ, Monsieur BERNARD explique que le financement des 30% restants est assuré par la collectivité, propriétaire.

En réponse à Monsieur le Président LEMAY, Monsieur BERNARD précise que les arbres plantés proviendront d'essences nobles, locales et durables.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la protection de la ressource acquisitions foncières.

La délibération «PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES» n°10-I-061 est adoptée à l'unanimité

POINT N°6

AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX

En préambule, Monsieur JOURDAN rappelle que 2010 est l'année de la biodiversité pour l'Agence et qu'a lieu le 23 novembre 2010 la remise des prix des olympiades de la biodiversité.

Il rappelle également que la loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement comporte des articles intéressant les politiques de l'Agence :

- article 131 sur les barrages confortant les orientations prises lors de la Commission Permanente des Interventions de juin 2010,
- article 133 sur la politique relative aux zones humides confortant des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010.

POINT N°6.1

SITUATION DES ENGAGEMENTS (LIGNES 924 ET 929)

Monsieur JOURDAN présente la situation des engagements 2010 en matière de restauration et gestion des milieux aquatiques (ligne 924) et de planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins (ligne 929).

Il souligne que la mise en œuvre de la politique trame bleue prévue à l'article 121 de la loi Grenelle est efficiente avec environ 75 % d'engagement sur les cours d'eau et zones humides.

La dotation 2010 de la ligne restauration et gestion des milieux aquatiques est de **7,8 M€** après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 (dotation initiale de 7 M€) et comprend les sous lignes :

- **Gestion intégrée : 3, 128 468 M€ (40 %)**
 - o avec 2, 463 347 M€ (59%) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - o 0, 627 121 M€ (37%) sont présentés à la commission pour 3 dossiers,
 - o 2 dossiers sont présentés pour engagement différé en 2011 pour 200 600 €.

- 0, 038 M€ (4%) restent disponibles après la commission et seront réservés pour délégation du directeur général,
- **Entretien écologique : 2,75 M€ (35 %), après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et ajustements,**
 - avec 1, 636 232 M€ (59 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - 1, 010 900 M€ (37 %) sont présentés à la commission pour 17 dossiers,
 - 1 dossier est présenté pour engagement différé en 2011 pour 76 369 €,
 - 0, 101 422M€ (4%) restent disponibles après la commission et seront réservés pour délégation du directeur général,
- **Gestion des crues : 0,78 M€ (10 %),**
 - avec 0,363 734 M€ (47 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - 0, 405 726 M€ (52%) sont présentés à la commission pour 6 dossiers,
 - 1 dossier pour engagement différé en 2011 pour 350 075 € (Point 6.8 : *étude de faisabilité, dépollérisation partielle et éventuelle des bas champs*).
 - 9 176 € (0,01%) restent disponibles après la commission et seront réservés pour délégation du directeur général.
- **Curage sédiments toxiques : 0,75 M€ (10 %), après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et ajustements,**
 - avec 0, 594 962 M€ (80 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - 0, 158 500 M€ (20 %) sont présentés à la commission pour 2 dossiers,
 - le taux d'engagement sera de 100% à l'issue de la commission.
- **Erosion : 0,39 M€ (5 %),**
 - avec 0, 209 490 M€ (54 %) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - 0, 181 390 M€ (46 %) sont présentés à la commission pour 2 dossiers,
 - le taux d'engagement sera de 100% à l'issue de la commission.

La dotation 2010 de la ligne planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins est de **0,523 M€** après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 et comprend les sous lignes :

- **Appui à la gestion concertée SAGE : 0,380 M€ (60 %),**
 - avec 348 290 € (92%) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
 - 31 710 € (8%) de dotation restante
 - 2 dossiers pour engagements différés en 2011 pour 136 145 €
- **Connaissance environnementale eaux de transition, littorales et marines : 0,233 M€ (36%),**
- **Appui à la gestion concertée animation territoriale : 38 399 € (4 %)**

- avec 32 350 € (84%) déjà engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),
- 6 049 € (16%) de dotation restante

POINT N°6.2

PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE

Monsieur JOURDAN présente les 17 dossiers relatifs à l'entretien écologique soumis à décision de la commission :

Les 17 dossiers représentent un montant total de participation financière de l'Agence de 1, 010 900 M€.

Il explique que parmi les 17 dossiers :

- 10 dossiers concernent la restauration écologique de cours d'eau (dont 6 envers les affluents de la Somme),
- 3 dossiers portent sur la restauration de la continuité écologique (dont 2 sur le fleuve Authie classé migrateurs),
- 1 dossier concerne l'effacement de barrage (Syndicat de la Selle),
- 4 plans de gestion (3 pour cours d'eau non domaniaux : Ecaillon, Oise amont, Courant de la Motte), 1 pour cours d'eau domaniaux : Lawe, dans le cadre de la procédure de décentralisation des voies d'eau transférables).

Monsieur JOURDAN présente particulièrement la stratégie mise en œuvre dans le cadre des travaux de restauration de cours d'eau.

Il explique que la révision de programme du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 a permis d'augmenter la dotation de la ligne en vue de l'activation de cette nouvelle politique.

Il précise qu'a été lancée à l'échelle de l'ensemble des bassins versants Artois-Picardie la mise en œuvre de plans de gestion préalables à la réalisation de travaux.

Ces plans de gestion comprennent :

- un diagnostic de l'état initial,
- une identification des pressions,
- la définition par les maîtres d'ouvrages de projets de restauration dans le cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage menée dans le Nord et le Pas-de-Calais par les Fédérations Départementales de Pêche et dans le cadre de la mission d'assistance technique à l'entretien de rivières dans la Somme par l'AMEVA.

Ces plans de gestion avaient une durée de réalisation d'un an et demi à deux ans mais, pour qu'ils puissent être mis en œuvre en phase opérationnelle, des délais relatifs à l'instruction réglementaire (atteignant 12 à 24 mois) étaient à prendre en compte.

Ils entrent à présent en phase opérationnelle, ce qui explique la montée en puissance des investissements sur la ligne entretien écologique.

N *et*

Les 6 dossiers présentés à la Commission concernant la Somme sont relatifs à la mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien et à la procédure d'évaluation pour l'Airaines, l'Avre, la Cologne, la Luce, la Noye amont, l'Omignon.

Au total, 10 plans de gestion des affluents de la Somme sont achevés et entament leur phase de réalisation : ils correspondent à 300 cours d'eau entretenus et restaurés.

Quelques exemples de travaux de restauration de cours d'eau :

Face aux principaux facteurs limitants identifiés :

- absence de ripisylve → réalisation de plantations,
- altérations du lit mineur, obstacles à la continuité écologique longitudinale et latérale → obstacles supprimés ou rendus franchissables.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les 17 dossiers présentés au vote de la commission

Monsieur le Président LEMAY souligne l'importance des aménagements d'entretien écologique assurant un meilleur débit des cours d'eau (objectif DCE).

Il rappelle que les actions d'entretien et de restauration de cours d'eau sont essentielles pour la qualité de l'eau et pour l'image auprès du grand public des actions menées par l'Agence.

En réponse à Monsieur DEFLESSELLE, Monsieur JOURDAN explique que les taux de subvention de l'Agence en matière de politique d'entretien de cours d'eau varient selon les dossiers en raison du niveau de financement des autres partenaires pour chaque dossier. L'objectif est d'encourager chaque partenaire financier à s'investir.

Monsieur BARAS se satisfait de la mission d'évaluation menée après réalisation des travaux dans le cadre du plan de gestion Somme.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à l'entretien écologique.

La délibération «ENTRETIEN ECOLOGIQUE» n°10-I-063 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JOURDAN présente le dossier relatif à l'entretien écologique proposé en engagement différé et soumis à décision de la commission :

Il explique qu'une tranche de travaux parmi les 17 dossiers d'entretien écologique est prévue sur engagement 2011 : il s'agit du dossier de la Communauté Urbaine d'Arras.

L'engagement différé en 2011 pour cette tranche de travaux représente un montant de participation financière pour l'Agence de 76 369 €.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la participation financière en faveur de l'entretien écologique pour 1 dossier avec engagement différé (communauté urbaine d'Arras).

La délibération «PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE POUR 1 DOSSIER AVEC ENGAGEMENT DIFFERE» n°10-I-064 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6.3

PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DU CURAGE DE SEDIMENTS TOXIQUES

Monsieur JOURDAN présente les 2 dossiers relatifs au curage de sédiments toxiques soumis à décision de la commission :

Ces dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence 158 500 €.

Ils ont pour objectif de remettre en état les cours d'eau décentralisables. Dans ce cadre, Lille Métropole Communauté Urbaine engage deux études stratégiques en vue de la remise en état de cours d'eau sur lesquels elle acquière compétence.

Monsieur JOURDAN précise que le Plan Bleu Métropolitain correspond ainsi à la prise de compétence de LMCU sur :

- les Boucles de la Lys
- le Canal de Seclin
- le Bras de Deûle
- le Canal de Roubaix
- la Marque urbaine.

Conformément au Code Général de la propriété et de la personne publique et au décret de 2005, LMCU souhaite, avant de s'engager en phase opérationnelle liée à sa nouvelle compétence, définir les enjeux en terme d'entretien et de gestion des sédiments pollués stockés.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les 2 dossiers présentés au vote de la commission

Monsieur le Président LEMAY et Monsieur DUPRAZ évoquent le sujet délicat que représente le curage de sédiments toxiques.

- **Monsieur le Président LEMAY** demande si des procédés d'amélioration du curage sont à l'étude,

→ **Monsieur JOURDAN** évoque l'exemple du canal de Lens (travaux de dragage, confinement des sédiments pollués, remise en état du canal par le biais de travaux de restauration hydro morphologique).

Il explique que la gestion des sédiments pollués se distingue actuellement par des filières en cours d'essai de valorisation (c.f. dossier de l'agglomération de Douai présenté en instance de novembre 2009) cependant le coût de gestion des sédiments dans le cadre de leur valorisation reste pour le moment trop élevé par rapport à la solution classique de confinement des sédiments.

La problématique pour les collectivités est de trouver des terrains de dépôt pour stocker et confiner les sédiments.

- **Monsieur DUPRAZ** rappelle la prudence dont il faut faire preuve dans le curage de sédiments toxiques étant donné le risque qu'il peut représenter pour la qualité de l'eau et des nappes s'il est réalisé de façon trop sévère.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative au curage des sédiments toxiques.

La délibération «CURAGE SEDIMENTS TOXIQUES» n°10-I-065 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6.4

PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION

Monsieur JOURDAN présente les 2 dossiers relatifs à la lutte contre l'érosion soumis à décision de la commission :

Ces dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence 181 390 €.

Monsieur JOURDAN précise qu'à partir du moment où les collectivités s'investissent dans la problématique érosion, elles prennent la compétence pour mener des travaux relatifs à la lutte contre l'érosion et engagent une animation autour de cette problématique.

Concernant le département de la Somme, la commission a déjà décidé lors d'une précédente séance un accompagnement de l'animation territoriale de lutte contre l'érosion via la structure association Somme Erosion (SOMEA).

Il est proposé à la commission du 5 novembre 2010 d'accompagner la politique d'animation territoriale de lutte contre l'érosion dans le département du Nord au bénéfice de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif d'animation comprend un certain nombre d'opérations.

Monsieur JOURDAN informe que des assises de l'érosion sont prévues dans le cadre de cette animation de convention le 30 novembre 2010.

Il est également proposé à la commission le dossier du Syndicat Intercommunal du Vimeu visant à des acquisitions foncières pour permettre à terme de réaliser les aménagements de lutte contre le ruissellement sur le haut bassin versant de l'Avalasse et de l'Amboise.

Le syndicat bénéficie dans le département de la Somme de l'animation territoriale de SOMEA et d'un animateur sur le terrain permettant d'accompagner le monde agricole pour la mise en œuvre des travaux.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les 2 dossiers présentés au vote de la commission

Monsieur le Président LEMAY fait remarquer que l'expérience positive d'animation territoriale de lutte contre l'érosion menée dans la Somme auprès des agriculteurs (à travers l'association SOMEA) a incité à une application sur le Nord.

Monsieur SCHEPMAN souligne le très bon partenariat qui existe entre l'Agence de l'Eau, la Chambre d'Agriculture du Nord et le Conseil Général du Nord dans le cadre du dossier présenté et de l'animation sur le terrain, très appréciée par le monde agricole.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à l'érosion.

La délibération «EROSION» n°10-I-066 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6.5

PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE

Monsieur JOURDAN explique que les dossiers présentés dans le cadre de la gestion intégrée des milieux aquatiques répondent aux objectifs du Grenelle, et notamment au plan national d'action zones humides initié par le Ministère en février 2010.

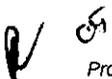
Ce plan national d'action zones humides comprend :

- le développement de l'acquisition et de la gestion des zones humides dans le cadre de la prévention du risque inondation,
- l'accélération de la préservation des zones humides les plus sensibles,
- la mobilisation des maîtres d'ouvrages pour la gestion et la restauration des zones humides.

Monsieur JOURDAN présente les 3 dossiers relatifs à la gestion intégrée des milieux aquatiques soumis à décision de la commission :

Ces dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence 627 121 €.

→ 2 dossiers concernent l'acquisition foncière de 150 hectares de zones humides par le Conservatoire du Littoral et par le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.



→ 1 dossier est relatif à la restauration, l'entretien et la gestion de zones humides par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut conformément aux objectifs du SAGE Scarpe aval approuvé en mars 2009.

Monsieur JORDAN présente les 2 dossiers relatifs à la gestion intégrée des milieux aquatiques pour engagements différés en 2011 soumis à décision de la commission :

Ces dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence 200 600 €.

Les deux dossiers présentés sont portés par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale et concernent un site RAMSAR (3 500 hectares de zones humides dans le marais audomarois) et portent sur l'atteinte de l'objectif national du plan d'action zones humides de révision des contrats de plans de gestion (engagement 2011).

Il est proposé d'accompagner le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale pour la réalisation de son contrat de marais sur ce site RAMSAR avec une aide à l'animation territoriale pour un poste d'ingénieur et de technicien.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique active de préservation et de restauration de zones humides.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les 5 dossiers présentés au vote de la commission.

Il rappelle l'importance de la préservation des zones humides.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote des délibérations relatives à la gestion intégrée des milieux aquatiques..

La délibération «GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES» n°10-I-067 est adoptée à l'unanimité.

La délibération «PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION INTEGREE POUR 2 DOSSIERS AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES» n°10-I-068 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6.6

PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA GESTION DES CRUES

Monsieur JOURDAN explique que la gestion des crues a pour stratégie :

- d'équiper les cours d'eau pour mieux connaître les débits et prévenir les inondations,
- de réaliser des travaux pour retenir de manière dynamique l'eau.

Monsieur JOURDAN présente les 6 dossiers relatifs à la gestion des crues soumis à décision de la commission :

Ces dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence 405 726 €.

→ 4 dossiers concernent la réalisation de 5 zones d'expansion de crues représentant 15,6 hectares et 92 000 m² de capacités de stockage ainsi restaurés.

Les maîtres d'ouvrages sont la Communauté de Communes du pays du Pévèle et la Communauté de Communes Artois Lys.

Monsieur JOURDAN précise que les taux d'interventions des dossiers de gestion de crues sont basés en fonction des coûts plafonds de la délibération d'application de programme limités aux 50 % théoriques que peut atteindre l'aide de l'Agence sur ces volets.

La réalisation de bassins de zones d'expansion de crues est limitée à un plafond de 15€ le m³ stocké.

Monsieur JOURDAN fait remarquer que la zone du bassin versant de la Marque à Drumez est un projet de restauration écologique (futur espace naturel sensible géré par le département du Nord dans le cadre d'un projet défini conjointement entre les services du département et la fédération de pêche du Nord).

Monsieur le Président LEMAY regrette que les dossiers de Zones d'Expansion de Crues ne concernent pas plus de volumes.

→ 2 dossiers concernent la gestion des crues par Voies Navigables de France.

Ces dossiers sont relatifs à la mise en place de stations débitmétriques sur le Surgeon et sur la longue Becque.

Ils dépendent de la convention cadre Agence – VNF validée par le Conseil d'Administration le 27 novembre 2010. Trois autres dossiers sont prévus en 2011.

Monsieur le Président LEMAY demande quels types de stations débitmétriques vont être mis en place.

→ **Monsieur JOURDAN** explique qu'il s'agira de stations à ultrasons adaptées aux débits très lents.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la gestion des crues.

La délibération «GESTION DES CRUES» n°10-I-069 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°6.7

PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE SAGE

Monsieur JOURDAN présente les 2 dossiers pour engagements différés en 2011 relatifs à l'élaboration et le suivi de SAGE soumis à décision de la commission :

Ces dossiers représentent un montant de participation financière de l'Agence 136 145 €.

→ 1 dossier est relatif au renouvellement de l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Canche.

Le Comité de Bassin du 2 juillet 2010 a donné un avis favorable à l'approbation du SAGE Canche.

Le SAGE Canche est actuellement en enquête publique.

→ 1 dossier est relatif à la reconduction des animations scolaires autour du SAGE de la Sensée.

Il est proposé à la commission de donner un avis favorable sur ces dossiers et de déléguer au Directeur Général l'engagement des dépenses début 2011.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur les 2 dossiers présentés au vote de la commission.

Aucune remarque.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à l'élaboration et au suivi de SAGE avec engagements différés.

La délibération «PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'ELABORATION ET DU SUIVI DE SAGE POUR 2 DOSSIERS AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES» n°10-I-070 est adoptée à l'unanimité.

R *OT*

POINT N°6.8

ETUDE DE FAISABILITE, DEPOLDERISATION PARTIELLE ET EVENTUELLE DES BAS CHAMPS

Monsieur THIBAUT présente le dossier particulier de l'étude de faisabilité relative à la dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu.

Il explique que les Bas Champs sont situés autour de Cayeux et sont une zone protégée de la mer par un cordon de galets.

Le secteur fait l'objet d'efforts de protection très importants pour lesquels le Conseil Général de la Somme et le Conseil Régional de Picardie sont largement impliqués. 50 M€ ont déjà été engagés.

Le Conseil Général de la Somme et le Conseil Régional de Picardie viennent de valider des travaux complémentaires pour réaliser des épis de protection autour de Cayeux pour un montant de 18 M€ ne faisant pas l'objet d'une demande de participation de l'Agence.

Parallèlement aux investissements, le Conseil Général et le Conseil Régional ont voulu lancer une étude relative à une éventuelle dépoldérisation partielle et maîtrisée des Bas Champs de Cayeux.

Des enjeux de chasse et agricoles existent dans le secteur.

L'Agence est sollicitée à hauteur de 350 075 € pour participer à l'étude de faisabilité de dépoldérisation (délégation du directeur pour engagement dès 2011).

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier présenté au vote de la commission.

→ **En réponse à Monsieur SCHEPMAN, Monsieur THIBAUT** précise que le montant total de l'étude s'élève à 950 000 € (prise en charge à 100% sous financement public *permise par décret du 11 décembre 2000* : Etat (DREAL) – FEDER – Agence de l'Eau).

Monsieur SCHEPMAN souligne l'importance de cette somme et met en garde sur la notion de dépoldérisation.

Il souligne que la dépoldérisation inclut un changement de mentalité des usagers du secteur du littoral qui s'imposera de façon de plus en plus fréquente. Il évoque l'article de Mme Florence AUTISSIER lors du Grenelle de la Mer soulignant qu'il faudra dépoldériser le littoral.

Il fait remarquer que c'est la première fois qu'une étude sur la dépoldérisation est engagée sur le littoral de la Somme.

Il demande quelle est la prise de conscience des habitants du secteur concerné.

→ **Monsieur THIBAUT** précise qu'il n'y a pas d'habitation dans la zone concernée par l'étude (Bas Champs autour de Cayeux – Hâlbe d'Ault). Seules y sont implantées des huttes de chasse et quelques activités d'élevages extensifs.

L'étude de faisabilité a pour objectif de poser le problème et de vérifier les aspects techniques et financiers. Il n'est pas pour l'heure question de dépoldérisation.

Il souligne qu'il est normal que l'Agence de l'Eau participe à l'état des lieux objectif de la situation.

Monsieur SCHEPMAN souligne l'importance de prendre en compte les enjeux économiques des secteurs pour lesquels se pose la problématique de dépoldérisation.

Monsieur le Président LEMAY souligne que l'étude est certes coûteuse mais paraît intéressante et exemplaire (pilote). Les enjeux économiques sont réels.

Monsieur BRACQ évoque la responsabilité des Agences envers le littoral.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le Comité de Bassin Artois-Picardie du 26 novembre 2010 comportera un point spécifique sur le sujet. Ce point sera intitulé : « Gestion des risques littoraux et submersions marines - Etat des lieux et actions -Quelle implication du Comité de Bassin ? ».

A cette occasion sera évoquée la nécessité ou non de créer une commission spécifique littoral.

La création d'une nouvelle commission ne pourra être envisagée qu'en fonction de l'évolution des missions qui seront demandées à l'Agence (c.f. Directive Cadre Stratégie marine et discussions afférentes au niveau national).

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à l'étude de faisabilité, dépoldérisation partielle et éventuelle des bas champs.

La délibération «PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA GESTION DES CRUES POUR 1 DOSSIER AVEC ENGAGEMENT DIFFERE» n°10-I-071 est adoptée à l'unanimité.

POINT N°7

ECOLOGIE DU MILIEU

Monsieur PRYGIEL présente la situation des engagements 2010 en matière de connaissance environnementale (ligne 932).

La dotation 2010 de la ligne connaissance environnementale est de **0,590 M€** après révision du Conseil d'Administration du 15 octobre et comprend les sous lignes :

- **Eaux de transition, littorales et marines : 0,260 M€ (45 %)**
- **Eaux superficielles : 0,210 M€ (36%),**
- **Eaux souterraines : 0,120 M€ (19%),**

→ 0, 519 M€ (88%) ont déjà été engagés (en précédentes CPI/CA ou délégation du directeur),

→ 0,071 M€ (12%) restent disponibles et seront consommés d'ici fin 2010 au travers de décisions du Directeur Général et des marchés analyse.

→ 1 dossier est présenté à la commission du 5 novembre 2010 pour engagement différé en 2011 pour 94 764 €.

POINT N°7.1

PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA FEDERATION DE PECHE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur PRYGIEL présente le dossier pour engagement différé en 2011 relatif à la participation financière en faveur de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais soumis à décision de la commission :

Ce dossier représente un projet de 291 045 € et une participation financière de l'Agence 94 764 € (taux de subvention de 32,56%).

Il consiste en une étude PRIOFISH visant à l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour prioriser les actions de restauration des populations piscicoles des cours d'eau du Pas-de-Calais.

L'étude vise également à évaluer comment les poissons vont pouvoir se maintenir voire se répartir dans l'ensemble des bassins versants suite aux actions qui seront menées.

L'étude sera menée sous la forme d'une thèse avec l'Université de Toulouse (l'un des financeurs du projet).

Les autres financeurs du projet outre l'Université de Toulouse sont :

- la Région Nord Pas-de-Calais,
- la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais,
- l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier présenté au vote de la commission.

Il demande pourquoi l'Université de Toulouse est associé au projet.

→ Monsieur PRYGIEL explique qu'il n'y a pas dans la région Nord Pas-de-Calais de laboratoire spécialisé en ichtyologie (étude des poissons). L'Université de Toulouse est compétente dans ce domaine.

Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération relative à la participation financière en faveur de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais pour engagement différé 2011.

La délibération «PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU PAS DE CALAIS AVEC ENGAGEMENT DIFFERE» n°10-I-072 est adoptée à l'unanimité.

e of

POINT N°8

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DES REMBOURSEMENTS D'UNE AVANCE CONSENTIE A LA
SARL RANCH CAR
(REMISE SUR TABLE)**

Monsieur MARIEN explique que le dossier porte sur la SARL Ranch Car, gestionnaire d'un terrain de camping à Eperlecques, qui a bénéficié par délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2006 d'une participation financière pour assurer la collecte des eaux usées et réaliser une station d'épuration.

Les travaux ont été réalisés et la société, aux revenus modestes, a remboursé une première échéance d'avance remboursable.

Elle demande à ce que ses remboursements restants puissent faire l'objet d'un ajustement en fonction d'autres prêts qu'elle possède pour la même opération et qui lui reste à couvrir.

Compte tenu du caractère exemplaire du dossier et du fait qu'au final les sommes seraient remboursées dans les délais prévus, il est proposé d'ajuster les remboursements de la société de manière différenciée pour accompagner le dossier.

Le système étant dérogatoire l'avis de la commission est demandé avant transmission au Conseil d'Administration du 3 décembre 2010.

Monsieur le Président LEMAY demande si des remarques sont à exprimer sur ce dossier.

Il fait remarquer que le dossier est exemplaire quant à la gestion des eaux usées des campings.

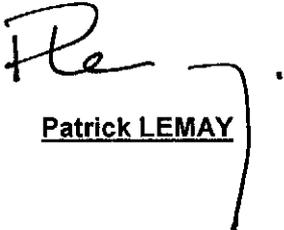
Monsieur le Président LEMAY procède au vote de la délibération.

**La délibération « AMENAGEMENT DU REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE CONSENTIE A LA
SARL RANCH CAR » n°10-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission.**

Transmission au Conseil d'Administration du 3 décembre 2010.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12 h 20.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**


Patrick LEMAY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**


Olivier THIBAUT